

Compte rendu de la séance du vendredi 31 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté : Aline DESCOUENS, Laurent BALAGUE

Excusés :

Ordre du jour:

1/ Approbation du compte-rendu du 24 février 2023

2/ Vote des taux

3/ Vote des subventions aux associations

4/ Vote par chapitre du Budget primitif

5/ Désignation du représentant de la commune de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

6/ Approbation du montant du chèque remboursant un avoir

7/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

8/ Réfection de l'éclairage public

Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du 24 février 2023

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Vote des taux 2023 (DE 2023 006)

Par délibération du 01 avril 2022., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 22.15 %

- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 1.18 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 2.23 %

- TFB : 22.15 %

- TFPNB : 1.18 %

Approuvé à l'unanimité

Vote des subventions (DE 2023 007)

Le Maire présente les différentes demandes de subvention de la part des associations et proposent de les répartir ainsi :

- ACCA - 100€
- Couserans Palestine 50 €
- Roue Libre Casartelli 50 €
- Les Resto du Cœur 100 €
- AMF Téléthon 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 50 €
- La Ligue contre le Cancer 50 €
- Secours Populaire Français 100 €
- Comité de défense de l'hôpital 100€

Il ajoute que comme chaque année, la commune est sollicitée par le Département pour le Financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège.

La contribution, tenant compte de la population et de sa richesse, s'élève à 128.54 €.

Approuvé à l'unanimité

Vote par chapitre du Budget primitif (DE 2023 008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune d'Encourtiech pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	107 321.67€	107 321.67 €
Investissement	161 510.27 €	161 510.27 €

Approuvé à l'unanimité

Désignation du représentant de la commune de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (DE 2023 009)

Monsieur le maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C de code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.

Celui-ci a procédé par délibération N° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER Pascal AUDABRAM comme membre de le CLECT au sein de la Communauté de Commune Couserans Pyrénées.

DE MANDATER Monsieur le maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du montant du chèque de Orange (DE 2023 010)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Orange nous rembourse 9.31 €, montant dont elle est redevable pour le motif suivant : remboursement d'un avoir.

Le Maire demande au Conseil d'approuver ce montant.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Orange nous rembourse 9.31 €, montant dont elle est redevable pour le motif suivant : remboursement d'un avoir.

Le Maire demande au Conseil d'approuver ce montant.

Approuvé à l'unanimité

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 (DE 2023 011)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Encourtiech son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Encourtiech à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune,

2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Réfection de l'éclairage public (DE 2023 012)

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (opération) doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a désigné sa compétence en la matière.

Considérant que par l'arrêté du 17 mars 2023, madame la Préfète de l'Ariège octroie une subvention de 50 % dans le cadre du Fonds Vert,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 26 500 €,

Considérant que la participation de l'État est de 13 250 €,

Considérant que la participation du SDE 09 est de 7 950 €,

Le montant restant à charge de la commune sera de 5 300 €, celui-ci sera effectué par contribution de la commune imputable dans le budget communal du chapitre 655 (Compte 6558).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage public,

ACCEPTE de financer la contribution au SDE 09 pour un montant de 5 300 € (dans la limite de 10 %)